

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

- 8 OCT. 2018

Service ECLAT

Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE Cedex

Villeneuve-les-Sablons le 05 OCT 2018

Nos Réf : VR/AL n°709/2018

Objet : Délibération prescrivant l'élaboration d'un PCAET

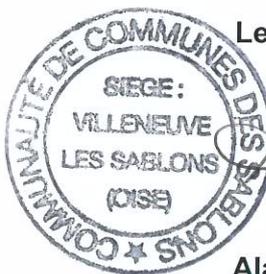
Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France,

Conformément aux exigences de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, je vous informe que la Communauté de Communes des Sablons a pris une délibération, en date du 20 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de ladite délibération afin que vous puissiez définir les modalités d'association des services de l'État à l'élaboration du PCAET et que vous portiez à ma connaissance toute information que vous jugerez utile.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Président
SIEGE :
VILLENUEVE
LES SABLONS
(ESIC)


Alain LETELLIER

République Française

Département de l'Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°87/2018

Séance du 20 Juin 2018

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
56	42	50

L'an deux mille dix huit, le 20 Juin 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Manufacture de Méru sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de Convocation
6 juin 2018

Présents :

AMBLAINVILLE

Monsieur VASQUEZ
Madame RIGOLLET-
LEROY

Date d’Affichage
6. juin 2018

ANDEVILLE

Monsieur
DE KONINCK Hervé

Objet de la Délibération

**REALISATION D'UN
PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE
TERRITORIAL
(PCAET)
ET D'UNE
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
(EES)
DÉLIBÉRATION**

BEAUMONT LES NONAINS

Monsieur BEAUVISAGE
(suppléant)

BORNEL

Messieurs MARANDET-
MAYOT-PIGEON-
Madame LE CORRE-

CHAVENCON

Messieurs TANKERE-
CARTAYRADE (suppléant)

CORBEIL CERF

Messieurs CHEVALLIER-
SOENEN(suppléant)

ESCHES

Monsieur VANHOUTTE

FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
Monsieur GOUSPY
Madame VIGNOLI
(suppléant)

HENONVILLE

Monsieur LE MAREC
Madame LUSSON

IVRY LE TEMPLE

Monsieur JANTOLEK
Madame HERMAN
(suppléant)

LA DRENNE	Messieurs CHORIER-DE KONINCK Maurice
LA NEUVILLE GARNIER	Madame ROELANTS
LORMAISON	Monsieur LAGNY Madame KOWALSKI
MERU	Mesdames RAVIER- LEBLANC-LEDARD- CHAPELOUX-ATES- HERBOMEZ-HAUTOT- DESCHEPPER Messieurs LIPPENS-DE LEON-SCHWOB- TELLIER-PELZER- MOKHTARI
MONTS	Monsieur BOUILLANT
NEUVILLE BOSC	Madame LEROY.
POUILLY	Monsieur CAUCHIES
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Monsieur LETELLIER Madame FOURNIER
VALDAMPIERRE	Monsieur VANDENABEELE
VILLENEUVE LES SABLONS	Madame OEUVRARD
VILLOTRAN	Monsieur LOGEAY Philippe

Absents excusés :

Monsieur MASURIER François-KIESSAMESSO Philippe
Mesdames DAOUD Patricia-CAMPAGNARO Alice-DAHMOUN
Aldijia-LEGUEIN Catherine-CONTY Martine

Pouvoirs :

Monsieur HABERKORN Gilles à Monsieur VASQUEZ Joël
Monsieur MOREL Jean-Charles à Monsieur DE KONINCK Hervé
Monsieur TOSCANI Dominique à Monsieur PIGEON Emmanuel
Monsieur DELAVILLE Jean-Sébastien à Monsieur DE KONINCK
Maurice
Monsieur CHAMPENOIS Georges à Monsieur MOKHTARI
Abdelhafid

Monsieur NEVEU Christian à Madame OEUVRARD Lydia
Madame ROCH Corinne à Monsieur VANHOUTTE Denis
Madame BLED Myriam à Monsieur VANDENABEELE Eddie

Monsieur DE LEON Hugues est désigné secrétaire de séance.

Soit 50 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : PCAET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur leur territoire.

Le PCAET a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire (décret n°2016-849 du 28 juin 2016).

Conformément aux dispositions législatives encadrant les PCAET, la CCS réalisera son plan selon les disposition suivantes :

Contenu du PCAET :

Diagnostic territorial

Ce diagnostic comprend :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de leur potentiel de développement ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la CCS, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8° Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9° Adaptation au changement climatique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Programme d'actions

Le programme définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Méthodologie retenue :

Phasage :

1. Délibération de lancement du PCAET, désignation du bureau d'études et information des personnes publiques et privées concernées par le plan
2. Réalisation du diagnostic territorial
3. Définition de la stratégie territoriale
4. Élaboration du programme d'action
5. Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
6. Consultation du Préfet de région et du Président du conseil régional pour avis
7. Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
8. Suivi et évaluation du PCAET

Organisation et gouvernance :

Pour cette mission, la CCS se fera assister par un prestataire extérieur qui aura notamment en charge la réalisation des études, la production des rendus, la veille technique et réglementaire ainsi que l'organisation de la démarche.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

La gouvernance du projet sera régie par la constitution d'un Comité Technique (COTECH) et d'un Comité de Pilotage (COPIL).

Concertation/communication :

Afin de parvenir à un plan partagé par l'ensemble des acteurs, il est nécessaire de réaliser une mobilisation des acteurs du territoire très large. En conséquence, des dispositifs de concertation et de communication seront développés par le prestataire extérieur retenu ainsi que par la Communauté de Communes des Sablons (ex : ateliers thématiques, publications sur internet, visites du territoire, etc.). Cette démarche devra ainsi se construire en :

Identifiant les outils de concertation et d'information à mettre en œuvre

Définissant les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée

Identifiant les acteurs à mobiliser (émetteurs GES, consommateurs et producteurs d'énergie, etc.) et les partenariats locaux possibles (contributeurs à la réduction des émissions de GES, etc.)

Dispositifs réglementaires attachés au PACET :

Lancement de l'élaboration du PCAET :

Comme le prévoit l'article R229.53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de Région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes de la CCS, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de région et le Président du conseil régional transmettent à la CCS les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

Évaluation Environnementale Stratégique :

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique (EES) (article R.122-17 du Code de l'environnement). La démarche d'évaluation

environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale permettant d'aboutir à un PCAET le moins dommageable pour l'environnement.

Cela se traduit par la réalisation d'un État Initial de l'Environnement et par une démarche itérative visant, au fil de l'élaboration du PCAET, à évaluer les impacts potentiels sur l'environnement. Pour les impacts négatifs identifiés, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation doivent être élaborées.

L'EES se concrétise par la production d'un rapport sur les incidences sur l'environnement qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis est un avis «simple», non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une «déclaration environnementale».

Participation du public :

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du Code de l'environnement. Il est notamment prévu que :

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,
Monsieur NEVEU ayant voté contre,
Mesdames RIGOLLET-LEROY et OEUVRARD et
Messieurs LAGNY, VASQUEZ et MAYOT s'étant
abstenus

DECIDE de :

Prescrire l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Sablons.

D'approuver les modalités de concertation ci-dessus exposées.

D'autoriser le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

D'AUTORISER LE PRÉSIDENT À INFORMER L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONNELS, PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES DU LANCEMENT DU PCAET ET DE SES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,



Le Président,

ALAIN LETELLIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **28 JUIN 2018**
et publication ou notification
du **28 JUIN 2018**



Le Président,

ALAIN LETELLIER